



WMO OMM

World Meteorological Organization
 Organisation météorologique mondiale
 Organización Meteorológica Mundial
 Всемирная метеорологическая организация
 المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
 世界气象组织

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
 CH 1211 Genève 2 – Suisse
 Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
 Fax: +41 (0) 22 730 81 81
 wmo@wmo.int – public.wmo.int

Notre réf.: 26344/2017/SG/RG/(1st VP 2nd ballot)

14 août 2017

Annexes: 2

Objet: Système de vote électronique pour l'élection du Premier Vice-Président de l'Organisation météorologique mondiale

Suite à donner: Fournir une adresse électronique pour les communications relatives au scrutin électronique **avant le 21 août 2017**

Madame, Monsieur,

J'appelle votre attention sur ma lettre circulaire du 14 août 2017 (26345/2017/SG/RG/(1st VP 2nd ballot)), voir l'annexe 1 pour référence), pour ce qui concerne l'élection par correspondance du Premier Vice-Président de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Suite à cette lettre, je voudrais vous inviter, en tant que représentant permanent désigné par votre gouvernement comme intermédiaire attitré pour les relations avec l'OMM, à utiliser un système de vote électronique pour l'élection en question en lieu et place du bulletin de vote papier qui a déjà été envoyé au Ministère des affaires étrangères de votre pays. Veuillez noter cependant que vous ne pouvez voter qu'une fois, c'est-à-dire que si vous choisissez de recourir à ce système de vote électronique, vous ne pouvez pas revoter via la procédure traditionnelle et vice versa. Le Ministère des affaires étrangères de votre pays et vous-même voudrez bien vous assurer que votre gouvernement ne vote qu'une fois. La liste des Membres dont les représentants permanents auprès de l'OMM ont été désignés comme intermédiaires attitrés figure à l'annexe 3 de la lettre susmentionnée. Veuillez noter toutefois que la procédure de vote par scrutin électronique pourra être utilisée du **28 août au 27 septembre 2017**.

Le vote par correspondance restera possible jusqu'au 13 octobre 2017. Si le Secrétariat reçoit de la part d'un Membre un bulletin de vote papier ainsi qu'un bulletin électronique, la préférence sera accordé au bulletin papier et le vote électronique sera considéré comme nul.

La présente a pour but de vous inviter à communiquer au Secrétariat de l'OMM une adresse électronique strictement personnelle qui sera utilisée pour les échanges de courrier actuels et futurs relatifs au système de vote électronique. **Aussi vous saurais-je gré de communiquer au Secrétariat tout changement d'adresse électronique avant le début d'une élection.**

Aux: Représentants permanents des États Membres de l'OMM (distribution restreinte)

cc: Président de l'Organisation

En prévision de chaque scrutin en ligne et pour confirmer la validité de l'adresse électronique fournie, le Secrétariat enverra à ladite adresse votre identifiant de vote, que vous devrez utiliser à chaque fois dans le cadre du processus d'identification pour pouvoir accéder à votre bulletin de vote électronique. Veuillez donc le conserver précieusement. Dans son courriel, le Secrétariat vous fera aussi connaître les éventuelles mesures que vous devrez prendre afin de recevoir les informations requises pour activer le système de vote électronique à l'ouverture du scrutin. **Vous serez tenu(e) d'accuser réception de ce courriel**, après quoi vous serez enregistré(e) comme utilisateur (utilisatrice) du système de vote électronique.

Les Membres ayant confirmé leur enregistrement au système de vote électronique après avoir obtenu un identifiant de vote recevront un nouveau numéro d'identification personnel (NIP) pour pouvoir participer au présent scrutin. Par ailleurs, le Secrétariat vous informera de votre enregistrement pour la nouvelle session via un courriel distinct (à l'adresse de courriel que vous avez renseignée pour le vote électronique).

Le Secrétariat s'est assuré les services de l'entreprise Everyone Counts (EoC), grand fournisseur de logiciels dernier cri pour la gestion des systèmes de vote. EoC sera directement chargé de gérer les modalités de vote et, en particulier:

- a) De créer le site Web requis pour une élection donnée;
- b) D'envoyer aux représentants permanents dûment enregistrés:
 - i) L'adresse du site Web en question;
 - ii) Le nom de la personne à contacter en cas de problème, avec indication de la période durant laquelle le système de vote électronique pourra être utilisé;
 - iii) Le NIP, à 7 chiffres, qui devra être utilisé en même temps que l'identifiant de vote et sera mis à jour lors de chaque scrutin.

Vous trouverez dans l'annexe 2 les instructions à suivre pour le vote électronique, qui seront également accessibles en ligne dans le cadre du système de vote électronique.

Je vous invite à communiquer au Secrétariat de l'OMM (e-voting@wmo.int), avant le **21 août 2017**, une adresse électronique pour les communications relatives au scrutin électronique.

Ce système a déjà été utilisé par un certain nombre de Membres lors d'élections par correspondance. Il a été confirmé qu'il s'agissait d'une méthode de vote simple, sûre, efficace et fiable. Nous vous encourageons donc vivement à y recourir.

Si vous avez des questions à poser au sujet du système de vote électronique, n'hésitez pas à contacter M. Rob Masters, Directeur du Cabinet du Secrétaire général et Département des relations extérieures (par courriel à l'adresse rmasters@wmo.int ou par téléphone au numéro +41 22 730 82 32).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(P. Taalas)
Secrétaire général

WMO OMM

WEATHER CLIMATE WATER
TEMPS CLIMAT EAU

World Meteorological Organization
 Organisation météorologique mondiale
 Organización Meteorológica Mundial
 Всемирная метеорологическая организация
 المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
 世界气象组织

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
 CH 1211 Genève 2 – Suisse
 Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
 Fax: +41 (0) 22 730 81 81
 wmo@wmo.int – public.wmo.int

Notre réf.: 26345/2017/SG/RG/(1st VP 2nd ballot)

14 août 2017

Ref.: 28940/2017-1.4 LCP

- Annexes: 5 - Extraits pertinents du Règlement technique de l'OMM (annexe 1)
 - Bulletin de vote (annexe 2)
 - Liste des représentants permanents désignés comme intermédiaires
 attitrés (annexe 3)
 - Enveloppe (vierge) (annexe 4)
 - Enveloppe portant la mention SG/RG(1st VP 2nd ballot) (établissant
 l'authenticité du vote) (annexe 5)

Madame, Monsieur le Ministre,

Je me réfère à mon courrier du 16 juin 2017 (réf.: 19819/2017/SG/RG/(1st VP 2nd ballot)), concernant l'élection par correspondance du Premier Vice-Président de l'Organisation météorologique mondiale.

Depuis lors, quatre candidatures ont été reçues avant la date butoir du 17 juillet 2017. Les quatre candidats, dont les noms suivent, ont confirmé qu'ils étaient disposés à exercer la fonction de Premier Vice-Président de l'Organisation et figurent donc sur la liste définitive des candidats pour la présente élection, conformément aux dispositions de la règle 93 du Règlement général de l'Organisation:

M. Shamsuddin AHMED (Bangladesh)
 Mme Vida AUGULIENÉ (Lituanie)
 M. Thaer Hussein MOHAMMED (Iraq)
 M. Robert Andrew VARLEY (Royaume-Uni)

La présente lettre a pour objet de vous inviter à procéder à une élection par correspondance à la fonction susmentionnée, conformément aux extraits pertinents des articles de la Convention et des dispositions du Règlement général (voir l'annexe 1).

Étant donné que la règle 82 du Règlement général dispose que, dans toutes les élections, le vote a lieu à scrutin secret, je vous fais parvenir sous ce pli un bulletin de vote (annexe 2) et deux enveloppes, l'une vierge et l'autre établissant l'authenticité du vote. Veuillez noter que ce bulletin de vote est uniquement destiné au Ministère des affaires étrangères.

Les Membres de l'Organisation qui sont des États sont autorisés à participer à cette élection, conformément à l'article 11, alinéa a) 4) de la Convention de l'Organisation. J'ai donc l'honneur d'inviter les Membres qui sont des États à voter pour le candidat de leur choix à la fonction de Premier Vice-Président de l'Organisation et les prie ce faisant d'observer les procédures et pratiques suivantes:

- a) Le bulletin de vote ne doit contenir qu'un **seul** nom, soit le nom du candidat choisi parmi ceux qui figurent sur la liste ci-dessus. Il ne doit porter aucune autre note, marque ou signe révélant l'identité du votant;

Aux: Ministres des affaires étrangères des États Membres de l'Organisation météorologique mondiale (distribution restreinte)

- b) Le bulletin de vote, dûment rempli, sera placé dans l'enveloppe vierge qui sera fermée. Rien ne devra être écrit ni imprimé sur cette enveloppe, qui ne doit en outre porter aucune signature;
- c) L'enveloppe vierge sera ensuite placée dans l'enveloppe établissant l'authenticité du vote, qui sera également fermée et qu'il conviendra de compléter en y inscrivant les renseignements demandés;
- d) L'enveloppe établissant l'authenticité du vote doit être signée **par** le Ministre des affaires étrangères **ou en son nom** ou, dans le cas où les dispositions de la règle 6, alinéa a) du Règlement général sont applicables, par le représentant permanent du Membre auprès de l'OMM ou une personne habilitée à signer au nom du représentant permanent et dont le nom a été signalé au Secrétaire général (règle 72, alinéa b) du Règlement général).

Il convient de souligner que les représentants permanents des Membres auprès de l'OMM qui sont désignés par leur gouvernement mais dont le mandat se limite uniquement à des questions techniques, ne sont pas habilités à voter, à moins qu'un avis ou des indications contraires n'aient été officiellement reçus de leur gouvernement;

- e) Le bulletin de vote doit parvenir au Secrétaire général dans les 60 jours suivant la date d'envoi de la présente lettre (règle 72, alinéa a) du Règlement général), c'est-à-dire **au plus tard le 13 octobre 2017**;
- f) Seuls les bulletins de vote des Membres qui ont le droit de vote seront pris en considération. À cet égard, la résolution 37 (Cg-XI) stipule, entre autres, que les Membres qui n'ont pas payé leur contribution pendant plus de deux années civiles consécutives n'ont pas le droit de voter aux sessions des organes constituants de l'Organisation, ni de participer aux votes par correspondance organisés pour lesdits organes.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir renvoyer, par courrier aérien et recommandé, le bulletin de vote dûment rempli et placé dans l'enveloppe fermée conformément aux procédures et pratiques indiquées ci-dessus, de manière que ce bulletin parvienne au Secrétariat de l'OMM avant la date de clôture du scrutin, le **13 octobre 2017**.

Veillez noter que les représentants permanents des Membres auprès de l'OMM qui sont désignés par leur gouvernement comme agents normaux de liaison avec l'OMM (voir la liste jointe en annexe 3 pour référence), seront invités, sous pli distinct, à utiliser un système de vote électronique pour l'élection en question **en lieu et place** du bulletin papier habituel joint. Si le Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM ne figure **pas** sur la liste de l'annexe 3, vous voudrez bien suivre la procédure de vote indiquée plus haut. S'il figure sur cette liste, veuillez vous assurer avec lui que votre gouvernement ne vote qu'une fois. **Dans l'éventualité où le Secrétariat recevrait un bulletin de vote à la fois sous forme papier et sous forme électronique, c'est le bulletin papier qui fera foi; le bulletin électronique sera déclaré nul.**

Copie de la présente lettre est envoyée, y compris les annexes 1 et 3, au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM, au Président de l'Organisation ainsi qu'aux missions permanentes des États Membres de l'OMM, pour information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



(P. Taalas)
Secrétaire général

Instructions pour le vote



Veillez cliquer sur les liens suivants:

- [Logging in to the election \(Se connecter à la page de vote\)](#)
- [Selecting a Candidate \(Choisir un candidat\)](#)
- [Reviewing Your Selections \(Visualiser les choix\)](#)

Se connecter à la page de vote

1. Pour vous connecter et accéder à votre bulletin de vote, vous devez saisir l'identifiant communiqué par l'OMM (qui n'est pas sensible à la casse), ainsi que le numéro d'identification personnel (NIP) formé de 7 chiffres qui vous a été envoyé par courriel. Ce code ne peut être utilisé que pour un seul scrutin.
2. Cliquer sur «Log In» (Connexion) pour accéder à votre bulletin de vote.
3. Si un message d'erreur s'affiche, vérifiez l'exactitude des renseignements saisis.
4. Si le problème persiste, veuillez écrire à la responsable de l'élection (helpdesk@everyonecounts.com).

Instructions
To access your ballot, please enter your Voter ID and the 9-character PIN emailed to you by Everyone Counts, the election provisioner. Click the **Log In** button to start your voting session.

View detailed [instructions](#) if you need more information.

Voter ID (used for all elections):

PIN (unique to this election):

Choisir un candidat

[Return to Top \(Haut de page\)](#)

1. Un seul candidat peut être choisi. Cocher le nom du candidat que vous avez choisi en cliquant sur la case vide située à gauche, où une marque apparaîtra alors.
2. Pour changer de candidat, cliquer sur une autre case.
3. Si vous ne souhaitez pas sélectionner de candidat, ne cliquez sur aucune case.
4. Cliquer sur «Continue» (Continuer), en bas de la page, pour consulter un récapitulatif de vos choix avant de voter.

Election of the First Vice-President of the World Meteorological Organization (WMO)

Name of the candidate in whose favour the vote is deposited

Candidate of your choice

[Return to Top \(Haut de page\)](#)

Visualiser les choix

1. Si vous souhaitez modifier vos choix, cliquez sur «Change Selection» (Modifier la sélection). Vous serez ainsi redirigé vers la page de vote (par exemple, «choisir un candidat»).
2. Si vous avez choisi plus de candidats qu'il n'est autorisé, ou si vous avez omis de sélectionner un candidat, un message d'alerte s'affichera.
3. Lorsque vous avez vérifié vos choix et que vous êtes prêt à voter, cliquer sur «Submit» (Envoyer) en bas de la page.

Election of the First Vice-President of the World Meteorological Organization (WMO)

Candidate of your choice

[Change Selection](#)

[Return to Top \(Haut de page\)](#)

Foire aux questions

Vous trouverez ci-après des réponses aux questions les plus fréquemment posées. Veuillez cliquer sur les liens correspondants.

- [Election Dates and Eligibility \(Dates de l'élection et critères d'éligibilité\)](#)
- [Logging in \(Se connecter\)](#)
- [Voting \(Voter\)](#)
- [Accessibility and Security \(Accessibilité et sécurité\)](#)

Dates de l'élection et critères d'éligibilité

1. **Quand puis-je voter au moyen du scrutin électronique?**
Le vote électronique débutera le 28 août 2017 à 0 h 00 UTC. Il sera possible de voter jusqu'au 27 septembre 2017 à 23 h 59 UTC. Si tous les votes admissibles sont reçus avant la date limite, le scrutin sera clos en conséquence. Si vous dépassez la date limite du scrutin électronique, vous pourrez toujours voter, avant le 13 octobre 2017, en postant le bulletin papier envoyé à cette fin au Ministère des affaires étrangères de votre pays.
2. **Qui est autorisé à voter?**
 - a) via le système de vote électronique: Les représentants permanents des États Membres ayant le droit de vote qui sont les agents normaux de liaison avec l'OMM (dont les attributions ne se limitent pas aux questions techniques);
 - b) avec le bulletin papier habituel à renvoyer à l'OMM par courrier: Comme à l'alinéa a) ou bien la personne dûment habilitée par le Ministère des affaires étrangères d'un État Membre de l'OMM ayant le droit de vote.
3. **Suis-je obligé(e) d'utiliser le système de vote en ligne?**
Non. Vous pouvez envoyer votre bulletin de vote par la poste, si vous le souhaitez. Dans ce cas, ne pas ouvrir le système de vote électronique. Un responsable habilité par le Ministère des affaires étrangères ou vous-même pouvez utiliser le bulletin de vote envoyé par courrier au Ministère des affaires étrangères de votre pays.

Se connecter

4. **J'ai saisi mon identifiant de vote et mon numéro d'identification personnel dans les cases prévues à cet effet, mais sans résultat. Que dois-je faire ?**
Tout d'abord, assurez-vous d'avoir correctement saisi l'identifiant de vote et le numéro d'identification personnel, tels qu'ils vous ont été communiqués. Vérifiez qu'il n'y a pas d'espace avant ou après ces données lorsque vous les saisissez.
5. Si le problème persiste, veuillez écrire à la responsable de l'élection (helpdesk@everyonecounts.com).

Voter

6. **J'ai ouvert la session, mais n'ai pas eu le temps de voter avant d'être déconnecté par l'ordinateur. Que dois-je faire?**
Pour des raisons de sécurité, si vous ne suivez pas la procédure de vote jusqu'à la fin, le système vous déconnectera automatiquement après 15 minutes d'inactivité de l'ordinateur, afin que personne ne puisse voter à votre place. Si vous n'avez pas pu voter et que vous n'avez pas cliqué sur «Finish» (Terminer) à la fin de la procédure, vous pourrez vous reconnecter et voter.

Si vous n'arrivez pas à accéder de nouveau au bulletin de vote, veuillez écrire à la responsable de l'élection (helpdesk@everyonecounts.com).
7. **Mon ordinateur ou le dispositif que j'utilise est tombé en panne pendant que je votais et je n'arrive pas à accéder de nouveau au bulletin de vote.**
Veuillez écrire à la responsable de l'élection (helpdesk@everyonecounts.com), un nouveau numéro d'identification personnel vous sera attribué.

Accessibilité et sécurité

8. **Comment ce processus électronique de vote peut-il me faciliter la tâche en tant que malvoyant?**

Ce système a été conçu de façon à fonctionner avec des programmes de lecture sonore d'écran comme JAWS et Window Eyes, ainsi qu'avec des agrandisseurs d'écran et des claviers sur écran.

Pour la compatibilité des lecteurs d'écran, nous recommandons le logiciel JAWS avec Internet Explorer ou NVDA avec Firefox. Les problèmes de compatibilité associés à JAWS et Firefox peuvent engendrer des difficultés en ce qui concerne le lecteur d'écran.

9. **Quels navigateurs sont compatibles avec le logiciel utilisé pour le scrutin?**

Internet Explorer, Firefox, Google Chrome et Safari sont tous compatibles avec le logiciel de vote, et on peut les télécharger gratuitement. Pour une efficacité optimale, assurez-vous que votre navigateur Internet est à jour.

10. **Puis-je utiliser un appareil mobile (BlackBerry, iPad, etc.) pour voter?**

Ce système de vote électronique est compatible avec le navigateur Safari et les navigateurs Android pour mobile. Il n'est pas possible d'utiliser le navigateur des BlackBerry pour l'instant.

11. **Le vote électronique présente-t-il toutes les garanties de sécurité?**

Oui. Votre vote est protégé par un algorithme de codage aussi fiable que ceux utilisés par les banques. Il est secret et stocké séparément de votre identifiant.

12. **Si j'ai encore besoin d'aide, qui dois-je contacter?**

Veuillez contacter l'OMM à l'adresse e-voting@wmo.int.

**LISTE DES MEMBRES DE L'OMM DONT LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS ONT ÉTÉ
DÉSIGNÉS PAR LEUR GOUVERNEMENT COMME INTERMÉDIAIRES ATTITRÉS***

Ref.: 28940/2017-141CP

Afghanistan	Jamaïque
Afrique du Sud	Kazakhstan
Algérie	Kenya
Allemagne	Koweït
Angola	Lesotho
Antigua-et-Barbuda	Lettonie
Arabie saoudite	Lituanie
Argentine	Malaisie
Arménie	Maldives
Australie	Mali
Autriche	Maurice
Bahamas	Mexique
Bahrein	Monaco
Barbade	Mongolie
Belize	Monténégro
Bhoutan	Nigéria
Botswana	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Canada	Ouzbékistan
Chili	Pakistan
Chine	Paraguay
Chypre	Pays-Bas
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Portugal
Croatie	République de Moldova
Danemark	République démocratique populaire lao
Égypte	République tchèque
Émirats arabes unis	Roumanie
Équateur	Rwanda
Érythrée	Sainte-Lucie
Estonie	Sénégal
Ex-République yougoslave de Macédoine	Serbie
Fédération de Russie	Singapour
Fidji	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Suède
Géorgie	Suisse
Grèce	Swaziland
Guatemala	Thaïlande
Hongrie	Trinité-et-Tobago
Îles Cook	Tunisie
Inde	Turkménistan
Iran, République islamique d'	Turquie
Iraq	Ukraine
Islande	Uruguay
Israël	Yémen
Italie	

* Voir le paragraphe 7 de la présente lettre concernant la désignation des représentants permanents par leur gouvernement comme intermédiaires attitrés. Il convient de noter que les Membres qui ne sont pas mentionnés ci-dessus ont été omis **soit** parce que dans un précédent courrier, c'est le Ministre des affaires étrangères qui a été habilité à signer le bulletin de vote, **soit** parce qu'aucun courrier n'a été reçu en vue d'habiliter un tiers à signer les bulletins de vote au nom du représentant permanent.

Par conséquent, les bulletins de vote doivent être signés **par** le Ministre des affaires étrangères du pays Membre **ou en son nom**.